

Eoliennes offshore : la mer vendue à la découpe et transformée en zone industrielle. Enquêtes publiques Saint-Nazaire, Courseulles-sur-Mer et Fécamp

Robin des Bois est opposé à ces projets offshore pour plusieurs raisons :

Privatisation de la mer

Vente de la mer et du domaine public maritime à la découpe.

Total de 216 km² d'emprise pour les 3 projets en enquête publique (Saint-Nazaire, Courseulles-sur-Mer et Fécamp).

La redevance annuelle à verser par les exploitants à l'Etat au titre de l'occupation du domaine public maritime est de 0,4 euros/m². La France brade son domaine maritime.

Industrialisation de la mer

Cette tendance à l'industrialisation de la mer s'est amorcée depuis quelques années. A titre d'exemple nous citerons le *Cape Ray* à bord duquel les munitions chimiques syriennes ont été détruites en 2014.

Les éoliennes offshore sont le premier exemple de production en mer d'une marchandise prête à mettre sur le marché, à savoir l'électricité. Viendront par la suite des terminaux méthaniers offshore, des usines de dessalement d'eau de mer sur des navires-usines, des exploitations de nappes d'eau douce sous la mer et différents permis d'exploration et d'exploitation des grands fonds à des fins minières. Le Comité interministériel de la mer du 22 octobre prévoit une feuille de route sur l'exploration et d'exploitation des grands fonds.

L'éolien offshore est un cheval de Troie et un ballon d'essai. Début de la planification de l'espace maritime, de la « cadastralisation » de la mer. Chacun son triangle, son couloir, son carré, son polygone.

Les activités qui ont des difficultés d'implantation à terre à cause du voisinage et du manque de foncier vont s'installer en mer où il n'y a pas de riverains, de pétitions, de votants. Le rêve pour les industriels.

Pour ce qui concerne la France, cette rupture serait facilitée par un projet de décret dont la sortie semble imminente et malheureusement inéluctable. Il raccourcirait le délai de recours des ONG et autres personnes privées ou morales contre les déclarations d'utilité publique d'un an à 2 mois. Les recours ne seront possibles que devant une Cour Administrative d'Appel désignée par le Conseil d'Etat et qui statuera en premier et dernier ressort. Ce décret concerne les ouvrages énergétiques en mer et sur des îles artificielles. Il prévoit d'étendre la durée des concessions d'occupation du domaine maritime de 30 ans à 40 ans. Des indemnités en cas de résiliation du titre d'occupation pour intérêt général devront être versées aux exploitants.

Ce décret est en cours d'examen. Il pourrait être entériné lors du Comité interministériel de la mer du 22 octobre. Robin des Bois a répondu à la consultation publique et souhaite que Mme Royal émette un avis défavorable à ce régime d'exception.

Risques techniques

Pour les 3 projets dont l'enquête publique se termine, il est prévu d'installer en tout 238 éoliennes Haliade de 6 MW construites par Alstom. Elles n'ont pas encore reçu de certification pour l'usage en milieu maritime. Seulement 2 prototypes sont actuellement installés, l'un en milieu terrestre sur la rive Sud de la Loire et un autre à l'arrière d'un parc éolien en Belgique. Seul le prototype terrestre a reçu des certifications partielles.

Les références pour évaluer la robustesse, les effets sur l'environnement, les nuisances acoustiques sont des parcs équipés de turbines de 2MW et de 3,6MW.

Absence d'information sur la robustesse, la maintenance, le bilan écologique, le bilan économique de ces 2 expériences et sur les niveaux d'exigence de la future éventuelle validation en milieu maritime.

Alstom en 2011 prévoyait une série pré-commerciale en 2013 installée en offshore sur un site non défini. Promesse non tenue et donc absence de retour d'expérience.

EDF et Alstom, deux acteurs majeurs du nucléaire français se lancent comme à leur habitude dans une course au plus gros.

Si au bout de 2 ou 3 ans, des faiblesses et des défauts sont constatés, l'ensemble du programme français offshore sera condamné.

Pour mémoire, chacune de ces méga-éoliennes culmine à 200 m haut, porte 3 pales de 73 m chacune qui tourneront en bout de pale à 324 km/h et une nacelle de 355 tonnes. Chaque pale pèse 26 tonnes. Rien n'est dit dans les dossiers d'enquête sur les quantités et la nature exacte des matières toxiques embarquées, notamment les lubrifiants et les huiles susceptibles de provoquer des marées noires. Chaque Haliade est une véritable installation industrielle secrète. Les éoliennes offshore ne sont pas classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ce qui évite aux promoteurs de rentrer dans les détails techniques et les risques de l'installation. A terre, en particulier grâce à Robin des Bois, les éoliennes beaucoup plus petites sont considérées comme des ICPE et des informations sont disponibles. En mer, elles échappent à ces obligations d'information. Nous estimons que chacune de ces zones industrielles éoliennes devrait être assujettie au régime Seveso ou à un régime équivalent.

Risques pour la sécurité maritime

Une seule enquête publique évoque les risques en cas de forte tempête d'effondrement d'une ou plusieurs Haliade. Le dossier de St Nazaire dit en effet que ces scénarios ne peuvent être exclus, que les promoteurs sont en train de les décrire mais que les études ne seront pas publiques et seront transmises directement aux préfetures maritimes.

« En cas de très forte tempête et de dégradation des machines en mer, la masse d'eau est susceptible d'entraîner les débris du parc ce qui est de nature à accroître les risques pour les populations côtières et les biens. »

Il ressort de l'accidentologie depuis 15 ans que la perte de pales pendant l'exploitation à cause de l'usure, de tempête ou de la foudre constitue un des principaux risques techniques des parcs éoliens. Cette accidentologie concerne des éoliennes 2 à 3 fois plus petites. Les pales flottent et induisent un risque de collision avec les bateaux de pêche ou les navires de commerce.

Les projets sont malheureusement localisés dans les approches de grands ports maritimes, près des zones d'attente ou de refuge des cargos ou près du rail montant de dispositif de séparation du trafic dans la Manche-Mer du nord. Le risque de collision en particulier par mauvais temps, en cas d'avarie de barre ou de black out (perte de propulsion) est élué. Le port de Saint-Nazaire reçoit 3000 navires par an (pétroliers, méthaniers, marchandises diverses) et la zone d'attente des navires est située à 2 km de la première éolienne.

cf. carte ci-dessous du trafic maritime avec indiqués les projets de Courseulles et Fécamp.

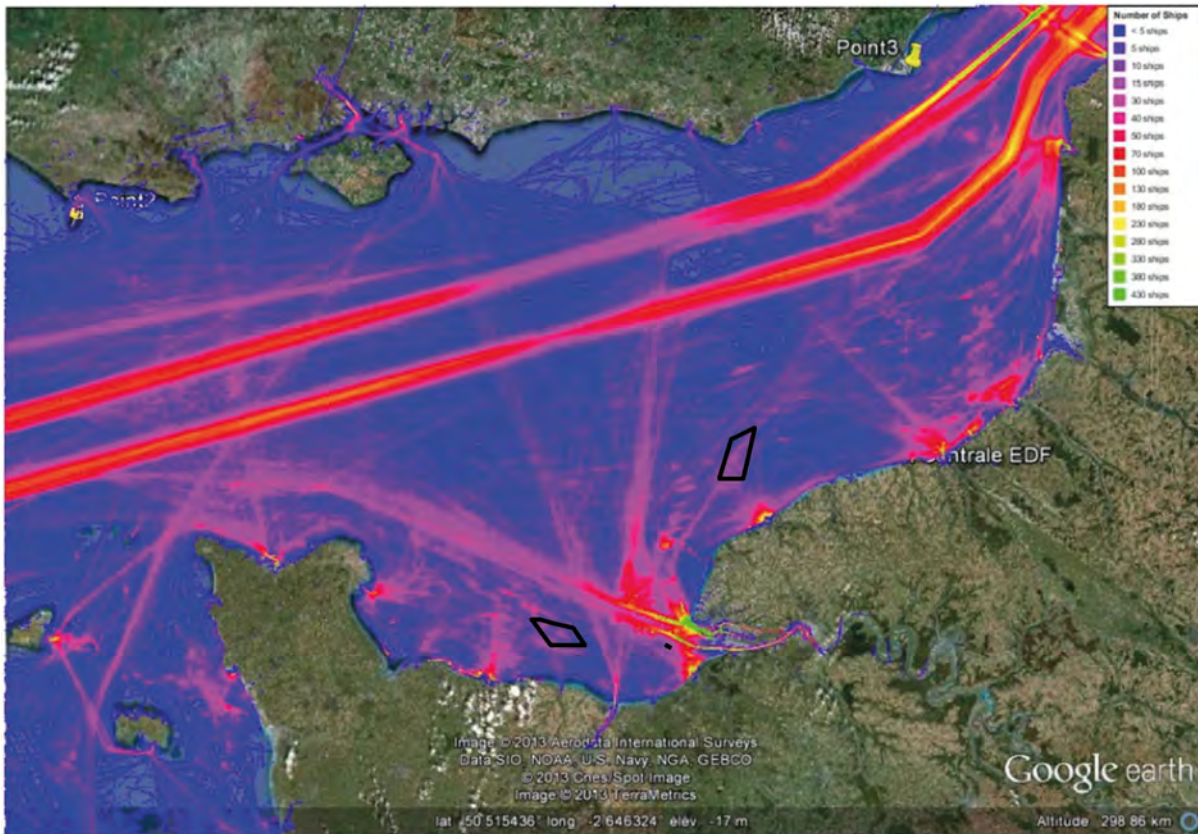


Figure 154 : Densité de navires en Manche mer du Nord en avril 2012 (SIGNALIS 2013)

Risque pour les pêcheurs

Pour faciliter l'acceptation des populations et notamment des pêcheurs (300 bateaux en baie de Seine), des conversations sont en cours depuis plusieurs années accompagnées de voyage en Angleterre sur des sites offshore beaucoup plus petits et avec des turbines 2 à 3 fois plus petites. Ces actions de lobbying sont comparables à celles menées dans les années 70/80 pour le lancement du nucléaire.

Pour l'instant il est évoqué que les pêcheurs pourront continuer à pêcher dans les parcs moyennant quelques restrictions de distance vis-à-vis de chaque éolienne et quelques précautions vis-à-vis des câbles électriques qui seront enfouis ou recouverts de matelas de béton. Le réseau électrique sous-marin comprend en moyenne 100 km de câbles.

Cela nous semble complètement irréaliste et dangereux de permettre les activités de pêche, même si les éoliennes sont séparées de 800 à 900 m chacune. Risque physique si une pale se décroche, risque de croche avec les câbles et perturbations avérées des liaisons radio entre les navires et avec la terre. Seul le dossier d'enquête publique sur le projet offshore au large de Fécamp envisage une interdiction de pêche la nuit.

Pour chaque parc, le Comité national des pêches maritimes va recevoir une taxe annuelle de 2 à 2,2 millions d'euros. Les pêcheurs veulent le beurre et l'argent du beurre.

Nous notons par ailleurs que les communes riveraines prétendent que l'éolien offshore peut être un atout touristique et qu'en même temps elles vont recevoir au titre de l'atteinte au paysage une rente annuelle de plus de 3 millions d'euros.

Risques pour l'environnement

Les dossiers ne prennent pas en compte les effets cumulés sur les oiseaux et les mammifères marins des différents projets en enquête publique (St-Nazaire, Courseulles, Fécamp) ou en débat public préalable à l'enquête publique (Le Tréport, St-Brieuc, Noirmoutier-Yeu...).

Robin des Bois et les experts redoutent un effet barrière de tous les projets pour la faune marine et l'avifaune.

Une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs ou migrateurs fréquentent les zones impactées par les projets.

La quasi totalité des oiseaux et les chauve-souris sont arbitrairement considérés comme passant dans le couloir de 29 m de haut séparant la surface de la mer et la pointe des pales. Les effets de turbulence et de surpression ne sont pas pris en compte.

Pour les oiseaux il est dit que « le comportement d'évitement du parc pourrait imposer un détour de 15 km, ce qui paraît négligeable par rapport aux trajets migratoires de plusieurs centaines à plusieurs dizaines de milliers de kilomètre » (phase exploitation St Nazaire). Cette dernière phrase est un exemple typique du morcellement des études d'impacts entre les différents projets. A l'échelle des 5 parcs, les effets d'épuisement des oiseaux en migration et de dégradation de leur état sanitaire et de capacité de reproduction sont négligés.

Le projet de Fécamp est situé en plein dans une zone Natura 2000 en mer, à proximité du Cap Fagnet, haut lieu de rassemblement des oiseaux dans les falaises calcaires.

Il y a 15 ans le monde entier compatissait au terrible sort des guillemots, des eiders à duvet, des pingouins Torda mazoutés par un accident de mer.

La marée blanche des éoliennes offshore et la surmortalité chronique de l'avifaune par collision, décapitation, attraction lumineuse, épuisement, pénurie alimentaire ne provoquent pas la même émotion, y compris chez les défenseurs des oiseaux.

L'ouïe des marsouins en phase chantier sera soumise à rude épreuve. Les bruits de battage des pieux seront pour lui perceptibles du sud Finistère à l'estuaire de la Gironde. La modification comportementale interviendrait jusqu'à 20 km de la source acoustique. La perte d'audition permanente surviendrait jusqu'à 2,2 km de la source, 1,4 km pour le phoque gris.

Morceaux choisis des dossiers d'enquête :

« Les marsouins, après les mesures d'effarouchement sont tout à fait en mesure d'atteindre la vitesse de nage nécessaire pour s'enfuir à temps de la zone dangereuse. »

« Il convient de préciser qu'un effet léthal donc fort à l'échelle de l'individu n'induit pas forcément un effet fort au niveau de sa population. »

Pour les homards, on peut lire dans le dossier St Nazaire :

« La capacité de fuite des homards n'est pas nulle. Elle atténue l'effet d'écrasement » (phase travaux).

Courseulles :

« La plupart des effets sont particulièrement difficiles à évaluer avec précision. » Parmi ces effets et ces incertitudes, il faut prendre en compte les anomalies de développement des larves de poissons dans les zones d'influence des parcs éoliens à cause des infrasons et des champs électromagnétiques émis par les câbles électriques sous-marins. Ces câbles auraient aussi des effets négatifs sur certaines espèces de poissons cartilagineux comme les raies et les requins.

En conclusion, Robin des Bois est donc très inquiet par le nombre et la massification des projets sur la façade atlantique. Le développement éolien offshore sur cette façade doit être progressif. Il est déplorable que cette prolifération de la filière éolienne offshore dans l'Ouest de la France n'ait pas suivi le schéma aujourd'hui recommandé en Méditerranée par les pouvoirs publics et le préfet de la région Languedoc Roussillon (courrier du 22 janvier 2015) : « Une première étape de ce développement est la constitution de fermes pilotes pré-commerciales d'éoliennes flottantes, d'une puissance modérée (30 à 50 MW) qui permettront de valider les modèles technologiques et économiques de cette technologie, avant d'envisager un développement plus important.» Les 3 projets qui pourraient être autorisés d'ici la fin de l'année ont une puissance totale de 1428 MW, une puissance intermittente dépendant des caprices des vents, parfois inexistantes, parfois trop faibles et parfois trop violents.